

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CHEVRY ET ASSOCIES

2 rue Georges de la Tour - Les Jardins d'Eau
BP 90505
54008 NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 97 B 318 / 2009-A-19

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 05/01/2009,

Acte S.S.P. en date du 19/11/2008
- Cession de parts

Concernant la société

FD PATRIMOINE - STRATEGIES DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
les Jardins d'Eau - 2 rue Georges de la Tour
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-19 le 05/01/2009

R.C.S. NANCY 412 374 894 (97 B 318)

Fait à NANCY le 05/01/2009,

Le Greffier

Le suppléant



CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gérard OLRÉY,
demeurant à 20 Boulevard d'Austrasie 54000 NANCY.

**CI-APRES DENOMME "LE CEDANT",
D'UNE PART,**

La société ARTIMON ET COMPAGNIE, société à responsabilité limitée, au capital de 26800 euros, dont le siège social est 2 rue Georges de la Tour, Les Jardins d'Eau, 54000 NANCY, les statuts ont été signés le 25 octobre 2008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 508 837 911, représentée par Monsieur Frédéric DURAND, gérant, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée en date du 10 novembre 2008.

**CI-APRES DENOMMEE "LA CESSIONNAIRE",
D'AUTRE PART,**

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET
DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Suivant acte sous seings privés en date à NANCY du 21 mai 1997, enregistré le 29 mai 1997 au Service des Impôts de NANCY, bordereau 314/1, il existe une société anonyme dénommée F.D. PATRIMOINE - STRATEGIES DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER.

Cette société a été transformée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2002 en société à responsabilité limitée.

Par décision du 18 novembre 2002, le capital a été porté à 100 000 euros, divisé en 3017 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé Les Jardins d'Eau - 2, Rue Georges De La Tour 54000 NANCY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro B 412 374 894.

La société F.D. PATRIMOINE - STRATEGIES DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER a pour objet principal la transaction, la gestion, l'expertise de tout immeuble ou société immobilière Audit et Conseil.

Le cédant possède 50 parts sociales numérotées de 2 968 à 3 017 qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

6 1
Fd

CESSION

Par les présentes, Monsieur Gérard OLRY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **ARTIMON ET COMPAGNIE** qui accepte, **50 parts sociales numérotées de 2 968 à 3 017** lui appartenant dans la Société.

La société **ARTIMON ET COMPAGNIE** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (13 250 euros)**, soit 265 euros par part sociale, que la société **ARTIMON ET COMPAGNIE** a payé à l'instant même à Monsieur Gérard OLRY, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 9 janvier 1952,
- qu'il est marié avec Madame Françoise RENSCH sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et la cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.



INTERVENTION DU CONJOINT COMMUNS EN BIENS DU CEDANT
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Françoise RENSCH épouse de Monsieur Gérard OLRÉY , demeurant 20 boulevard d'Austrasie 54000 NANCY intervient ici aux présentes.

Laquelle, ès qualités, déclare en application des disposition de l'article 1424 du Code Civil avoir été averti du projet de cession de 50 parts numérotées de 2 968 à 3 017 de la société F.D. PATRIMOINE - STRATEGIES DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER dépendant de la communauté de biens existant avec Monsieur Gérard OLRÉY, son époux.

Elle déclare donner expressément son plein et entier accord à la présente cession et autoriser son époux à percevoir le prix de cession payable comptant, soit la somme de 13 250 € pour le compte de leur communauté.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à la société ARTIMON ET COMPAGNIE doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date 6 novembre 2008, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société ARTIMON ET COMPAGNIE, Cessionnaire.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société F.D. PATRIMOINE - STRATEGIES DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

13 250 euros - (23 000 euros x 50 / 3 017) = 12 869 euros

Montant droit d'enregistrement : 12 869 euros x 3 % = **386 euros**

C
F

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à *Vauvey*
Le *19 novembre 2008*
En 6 originaux

Le cédant
M. Gérard OLRÉ

*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de cinquante parts
Bon pour quittance*

Le conjoint du cédant
Mme Françoise OLRÉ



La cessionnaire
ARTIMON ET COMPAGNIE
Monsieur Frédéric DURAND

*Lu et approuvé
bon pour acceptation de
la cession.*

DUPLICATA

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
CNANCY S.E.

Le 01/12/2008 Bordereau n°2008/2 061 Case n°23

Ext 9345

Enregistrement : 386 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent quatre-vingt-six euros

Montant reçu : trois cent quatre-vingt-six euros

Le Comptable

L'Agent des Impôts
Michèle CHAMANT



- (1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".
- (2) La cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".